



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

LB/CG/pk

P.V. FI 07

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2014

Ordre du jour :

Révélations récentes dans la presse concernant la pratique des accords fiscaux luxembourgeois - rulings (*Demandes du groupe politique CSV et de la sensibilité politique ADR*)

- Echange de vues avec M. le Ministre des Finances

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. Gilles Baum, M. Justin Turpel, M. Serge Wilmes, députés (*observateurs*)

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

M. Guy Heintz, Directeur de l'Administration des contributions directes
M. Etienne Reuter, Mme Pascale Toussing, du Ministère des Finances

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Henri Kox

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

M. le Président explique que la présente réunion a lieu suite à une demande du groupe politique CSV et de la sensibilité politique ADR, toutes les deux datées au 6 novembre 2014.

Le représentant du groupe politique CSV, tout en renvoyant à l'étendue et la systématique propres aux récentes révélations de la presse internationale, estime que la date de leur publication n'est certainement pas due à un quelconque hasard.

Il s'interroge sur les conséquences que cette campagne de révélations aura (i) sur l'image de marque du Luxembourg et (ii) sur le plan économique.

L'orateur aimerait disposer ainsi de plus amples informations sur l'attitude et les mesures envisagées par le Gouvernement dans l'immédiat et à moyen terme.

Il rappelle la décision de principe de 2009 par laquelle le Luxembourg s'est engagé sur la voie de l'échange des données fiscales et souligne les efforts afférents consentis depuis par le Luxembourg sur le chemin emprunté. L'orateur souligne que la pratique des décisions anticipées (« rulings ») tels que mise en œuvre au Luxembourg n'est ni contraire au cadre légal national ni aux dispositions européennes et cadre avec les autres normes internationaux souscrits par le Luxembourg.

Il estime qu'il ne convient pas de faire de la politique politicienne mais bien de soutenir le Gouvernement dans ses efforts poursuivis visant de promouvoir davantage de transparence.

Le représentant de la sensibilité politique ADR qualifie les récentes révélations de la presse internationale comme équivalent à une « attaque ciblée ».

Il souligne qu'il appartient au parlement, dont l'une des missions principales est de contrôler l'action gouvernementale, d'obtenir de plus amples renseignements sur l'action concrète du Gouvernement menée au niveau de sa politique fiscale en conformité avec le cadre légal de l'Union européenne et d'autres normes internationales.

L'orateur estime que le Luxembourg a, par le passé, adopté trop souvent une approche plutôt défensive. Il convient, compte tenu de telles campagnes médiatiques répétitives, d'adopter une approche autrement plus active.

Il donne à considérer que les efforts consentis, tant par le Luxembourg, que par la scène internationale, au niveau de la lutte contre l'évasion fiscale ne doivent pas avoir pour résultat final que certains pays, voire juridictions, parviennent à constituer des havres favorables à des pratiques de fraude fiscale.

Explications de Monsieur le Ministre des Finances

Monsieur le Ministre des Finances accueille favorablement la proposition de l'opposition parlementaire de soutenir le Gouvernement dans ses efforts et remercie les députés des différentes tendances pour la solidarité. Il souligne qu'il ne convient pas de céder à la polémique.

Il explique aux membres de la commission qu'il disposait, depuis quelques jours, d'indications sommaires et vagues sur une enquête menée par un consortium de journalistes travaillant sur le « ruling » tel que pratiqué par le Luxembourg ~~serait publiée~~, sans en connaître des détails.

L'orateur souligne que la pratique du « ruling », à savoir la décision anticipée, n'est pas une particularité, ni une spécificité du Luxembourg, mais est exercée, en toute connaissance de cause, par un certain nombre de pays membres de l'Union européenne. Lesdites décisions sont conformes tant au cadre légal national qu'à la législation européenne et autres cadres normatifs internationaux.

L'orateur indique que le service afférent de l'Administration des contributions directes (ACD) a déjà fait l'objet d'une réorganisation et d'un renforcement de son effectif par le passé.

Monsieur le Ministre des Finances déclare que le Luxembourg continuera à participer de plain gré aux divers efforts menés tant au niveau de l'Union européenne que dans des enceintes internationales comme l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) pour faire avancer les dossiers en matière fiscale. En effet, ces efforts ne peuvent produire l'effet escompté que s'ils sont menés de manière concertée. Dans les enceintes internationales, le Luxembourg souscrira aux efforts visant à éviter que les décisions anticipées aient pour effet de participer à l'érosion des bases fiscales des entreprises et ce sur l'échelle mondiale.

Il rappelle que le vote des projets de loi 6668 et 6680 (séance plénière de la Chambre des Députés des 4 et 5 novembre 2014) ne font que traduire la volonté du Luxembourg de participer activement aux efforts afférents consentis sur le plan international. Or, il convient de continuer sur le chemin emprunté et de le promouvoir en tant que tel.

Il informe les membres de la commission que lors du Conseil européen des Ministres des Finances de ce jour (Conseil Ecofin du 7 novembre 2014) que la finalisation de la deuxième partie de la directive communément dénommée «mères-filiales» (dont la première partie a été adoptée en juillet 2014) afin d'y introduire une clause générale d'anti abus a été accélérée, alors que de nombreux pays avaient, avant les révélations par la presse internationale sur les « rulings », fait état de difficultés. Le Luxembourg a, dès le début, accueilli favorablement le principe d'une pareille modification et s'est engagé en ce sens dans les discussions. Ainsi, il est prévu que cette modification sera transposée en droit national endéans les meilleurs délais une fois qu'elle aura été validée sur le plan européen.

L'orateur, conscient des implications sur le plan national, propose d'informer de manière régulière les membres de la commission sur l'évolution des dossiers afférents. La position du Gouvernement, comme pour tout Gouvernement d'un pays membre de l'Union européenne, est la traduction d'un exercice de pondération des intérêts en jeu. Une option pourrait consister à promouvoir que les « rulings » fassent l'objet d'un échange d'informations sous une forme à déterminer.

Il estime que les efforts de communications déployés depuis la publication par voie de presse portant sur la pratique des « rulings » au Luxembourg a permis de faire connaître la position luxembourgeoise selon laquelle les « rulings » sont légaux.

En ce qui concerne les efforts à déployer dans l'avenir, Monsieur le Ministre des Finances explique qu'il convient de continuer la voie engagée par le Luxembourg. Ainsi, il convient de continuer à mieux communiquer, notamment dans cadre des missions de prospection économique.

Une réflexion serait d'adapter la politique de communication à destination des entreprises désireuses de s'implanter au Luxembourg et à destination des entreprises locales qui ont des projets de développement.

Au sujet de l'enquête approfondie engagée par la Commission européenne, l'orateur souligne que le Luxembourg y apportera les soins et efforts telles qu'exigés.

Le recours introduit par le Luxembourg devant la Cour de Justice de l'Union européenne (procédure accélérée) dans ce contexte a pour objectif d'obtenir une clarification juridique sans équivoque. Les juges européens devront trancher sur la question si la Commission européenne a le droit, dans le cadre d'une enquête visant à vérifier que certaines pratiques de décisions anticipées ne dissimulent pas en réalité des aides d'Etat déguisées, d'obtenir des informations couvertes par le secret fiscal sans disposer au préalable d'un minimum d'indices justifiant son action.

La solution jurisprudentielle permettra d'assurer un traitement égalitaire à l'intérieur de l'Union européenne et valable pour l'ensemble des pays membres de l'Union européenne.

La date du jugement n'est pas connue.

Echange de vues

- Un membre du groupe politique LSAP, tout en soulignant la nécessité d'une approche consensuelle au vu de cette campagne orchestrée, est d'avis qu'un certain malaise découle de l'envergure du phénomène de l'optimisation fiscale prise sur l'échelle mondiale.

Il convient de faire preuve de sérénité quant au fond de l'affaire, ceci d'autant plus au vu de la présidence de l'Union européenne que le Luxembourg doit assumer au cours du deuxième semestre 2015.

Il se demande s'il est possible de quantifier les conséquences éventuelles en termes de pertes financières et de suppression d'emplois susceptibles de résulter de cette campagne visant à entacher l'image de marque du Luxembourg.

Monsieur le Ministre des Finances rappelle que le Gouvernement actuel se place en continuité avec le Gouvernement précédent et, en agissant ainsi, il préserve l'unité et la crédibilité du Luxembourg.

L'orateur relève qu'il est difficile, pour l'instant, d'apprécier les éventuelles conséquences suite à cette campagne. A ce sujet, il convient encore de différencier entre le volet des coûts directs et celui des coûts indirects.

- Un membre du groupe politique CSV fait état de l'hypocrisie régnant alors que la pratique du « ruling » est monnaie courante dans beaucoup de pays notamment voisins, non seulement à l'intérieur de l'espace de l'Union européenne.

Il évoque le cas d'une décision anticipée conclue entre une structure paneuropéenne sportive regroupant des fédérations nationales et l'administration fiscale française portant sur les bénéfices qui seront réalisés pour l'année 2015 et tombant sous la juridiction française.

L'orateur s'interroge sur la faisabilité de la définition, au sein de l'OCDE, d'un échange d'informations sur une base confidentielle entre les administrations fiscales.

Il s'interroge sur l'incidence des « patent box », le régime fiscal spécifique visant les revenus provenant de brevets/propriété intellectuelle et notamment sur la collaboration entre les pays. Il rappelle que la Commission européenne a demandé des informations à ce sujet à neuf Etats membres de l'Union européenne.

L'orateur aimerait disposer de plus amples informations quant à l'évolution du dossier relatif à la proposition d'assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés.

Monsieur le Ministre des Finances qualifie l'idée d'un échange d'information visant les décisions anticipées dont le standard reste à définir dans l'enceinte de l'OCDE d'intéressante.

En ce qui concerne la collaboration internationale visant le volet fiscal des brevets, l'orateur donne à considérer que cela présuppose un accord existant sur la définition de la notion de brevet qui vise par essence un bien incorporel. Or, on en est loin.

Le dossier relatif à l'assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés n'est pas jugé prioritaire sur le plan européen pour l'instant.

Sur le plan fiscal national, Monsieur le Ministre des Finances donne à considérer qu'une option pourrait consister à accélérer les réflexions menées dans le cadre d'une réforme de la fiscalité des entreprises telle qu'annoncée. Un membre du groupe politique CSV signale que son groupe politique soutiendrait une telle accélération. Un membre du groupe politique LSAP s'interroge cependant quant à son opportunité.

- En réponse à une intervention d'un membre du groupe politique LSAP, le Ministre des Finances déclare qu'il est personnellement d'avis que l'introduction de FATCA au niveau international a durci la position d'un grand nombre de pays à l'égard de ceux offrant certains avantages fiscaux et que le Luxembourg est en quelque sorte victime de cette évolution.
- Il est possible que l'acharnement contre le Luxembourg entraîne une accélération du traitement de certains dossiers, autres que celui du « base erosion and profit shifting » (BEPS) qui avance à un rythme de croisière bien défini, au sein de la Commission européenne.
- Le Président de la Commission estime qu'il appartiendra à la COFIBU d'examiner le dossier des « ruling » en toute sérénité au cours des prochains mois et de réfléchir à la tenue d'une réunion en présence de l'ancien Ministre des Finances à ce sujet.

Il rappelle que le projet de loi n°6722 « Zukunftspak », déposé le 15 octobre 2014, donc avant les publications des derniers jours, contient des articles destinés à mieux réglementer la pratique du « ruling ».

- Un membre du groupe politique déi Gréng félicite le Ministre quant à la qualité de ses interventions au cours des derniers jours. Elle indique que son groupe politique soutient la position du gouvernement et son intention d'améliorer la pratique du « ruling ». Elle s'interroge quant aux conséquences des révélations sur l'économie luxembourgeoise.

Le Ministre des Finances indique que les conséquences sont inconnues à l'heure actuelle et qu'elles seront répertoriées au cours des prochaines mois.

- Un membre de la sensibilité politique « déi Lénk » considère qu'il serait inapproprié d'accuser le consortium de journalistes de s'être fait instrumentaliser pour lancer une campagne contre le Luxembourg. Il comprend que certains Etats se soucient du fait que leurs recettes fiscales décroissent et estime qu'il est nécessaire de trouver des solutions en faveur d'une plus grande justice fiscale.

Il s'agit, pour lui, d'examiner sur base d'informations concrètes, ce qui s'est passé jusqu'ici en matière de « rulings » au Luxembourg (début, envergure, etc.). Il souhaite savoir combien de personnes étaient affectées à la préparation des « rulings » au sein de l'ACD.

Il soulève la question des conséquences éventuelles (remboursements, sanctions) que pourraient entraîner les conclusions de la commission européenne dans le cadre de l'examen de plusieurs « rulings » en cours.

Il note que les documents publiés sur les « rulings » préparés par PWC, font souvent référence à certains articles de la loi concernant l'impôt sur le revenu. Il souhaiterait savoir quelles parties de cette loi sont le plus utilisées en matière de « rulings ».

Finalement, il fait référence à la demande de sa sensibilité politique du 6 novembre 2014 (voir annexe) et conclut que la Chambre des Députés devrait disposer de pouvoirs d'investigation similaires à ceux conférés à une commission d'enquête

Le Ministre des Finances concède qu'il y a lieu d'examiner la pratique du « ruling » de plus près.

Plusieurs membres de la Commission se prononcent contre la constitution d'une commission d'enquête.

- Un membre de la sensibilité politique « déi Lénk » fait allusion à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (...) prévoyant la publication d'informations financières pays par pays (country by country reporting) et qui devra être transposée au plus tard le 15 juillet 2015. Il souhaiterait savoir où en est sa transposition au Luxembourg.

Le Ministre des Finances indique que le projet de loi n°6660 (CRD IV) transpose l'obligation d'information pays par pays pour les entreprises d'investissement (établissements CRR) du secteur bancaire.

- Quant à l'idée d'inviter l'ancien Ministre des Finances à une réunion de la Commission, un membre du groupe politique CSV pose la question de l'opportunité d'une telle façon de procéder, alors qu'il est, selon lui, très probable que l'ancien ministre tiendrait les mêmes propos que le Ministre des Finances actuel. Il rappelle que les décisions anticipées (« rulings ») individuelles sont soumises au secret fiscal et que leur contenu est donc inconnu des ministres.

Il conclut qu'au cas où la majorité décidait tout de même de procéder à l'invitation en question, son groupe politique ne s'y opposerait pas.

Dans ce contexte, un membre du groupe politique LSAP souhaite savoir à quel point un Ministre des Finances est impliqué dans la pratique des « rulings ». S'il s'avérait qu'un Ministre des Finances interfère régulièrement dans les décisions de « rulings », il serait, selon lui, envisageable, plutôt à moyen terme, d'inviter l'ancien Ministre des Finances au sujet de la future stratégie à suivre en matière de « rulings ».

Le Ministre des Finances indique clairement que les décisions anticipées (« rulings ») sont entièrement prises par l'ACD et qu'il n'est au courant ni de leur existence ni de leur contenu. Le Ministre des Finances assume la responsabilité politique de ces décisions.

Un membre de la sensibilité politique ADR considère qu'à l'heure actuelle il appartient au Ministre des Finances actuel de répondre aux questions de la Commission.

- En réponse à une question d'un membre du groupe politique CSV, le ministre déclare ne pas disposer d'informations quant à la date de clôture des enquêtes en cours menées par la Commission européenne au sujet de plusieurs décisions anticipées conclues entre certaines sociétés et le Luxembourg.

- En réponse à une question d'un membre de la sensibilité politique ADR, le Ministre des Finances précise que l'accélération de la finalisation des décisions concernant la directive mères-filiales (voir page 3 du présent procès-verbal) peut avoir un effet en ce sens qu'à l'avenir il ne sera plus possible d'autoriser des «prêts hybrides» par le biais de « rulings ».
- Un membre de la sensibilité politique ADR souhaite savoir pourquoi parmi les nombreuses sociétés dont les dossiers ont été publiés figurent 22 sociétés luxembourgeoises.

Le Directeur de l'ACD précise qu'une décision anticipée (« ruling ») ne représente pas une mesure fiscale particulière, mais uniquement une procédure permettant au requérant de connaître d'avance de manière plus ou moins détaillée l'ampleur de sa future imposition. Une société luxembourgeoise peut donc également recourir à un tel service. La décision anticipée (« ruling ») existe au Luxembourg depuis l'année 1989.

Le fait qu'une société paie peu d'impôts ne dépend pas du tout de l'existence d'un « ruling » ou pas.

- Le Ministre des Finances signale que, lors de discussions sur les taux d'imposition, il est indispensable de clarifier de quels taux il est question, puisque ces taux peuvent être calculés en fonction de différents facteurs tels que par exemple l'assiette imposable ou le chiffre d'affaires. Il se déclare prêt à fournir davantage de détails et d'explications techniques concernant les « rulings » à la Commission des Finances et du Budget.

Un membre du groupe politique LSAP souhaiterait qu'au cours de cette séance d'information, il soit également expliqué en quoi les pratiques luxembourgeoises diffèrent de celles des autres pays.

Un membre de la sensibilité politique « déi Lénk » insiste sur l'obtention de toutes ces informations.

Un membre du groupe politique CSV estime qu'il serait utile d'« éduquer » l'opinion publique en matière de décisions anticipées (« rulings »).

- La question du nombre total de décisions anticipées rendues par l'ACD sera abordée postérieurement.

Le Président conclut que le dossier des « rulings » sera examiné plus en détail par la Commission et que, si jugé nécessaire en cours de route, d'autres personnes pourront être invitées à participer aux discussions.

Luxembourg, le 14 novembre 2014

Le secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

Le Président,
Eugène Berger

Le secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Annexes:

Demande du groupe politique CSV
Demande de la sensibilité politique ADR
Demande de la sensibilité politique déi Lénk



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 6 novembre 2014

Concerne : Demande de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Nous vous saurions gré de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion de la Commission des Finances et du Budget et d'y inviter Monsieur le Ministre des Finances afin de discuter en sa présence des récentes révélations journalistiques concernant la pratique des accords fiscaux luxembourgeois (*rulings*).

Nous souhaitons à la même occasion évoquer avec lui l'attitude et la stratégie du gouvernement luxembourgeois en la matière.

Je vous prie de bien vouloir transmettre la présente missive à Monsieur le Président de la Commission des Finances et du Budget.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Wiseler
Président du groupe

Gilles Roth
Député

Laurent Mosar
Député

Groupe politique CSV : Demande d'une convocation d'urgence de la Commission des Finances et du Budget afin de discuter les récentes révélations journalistiques concernant la pratique des accords fiscaux luxembourgeois (rulings)

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission des Finances et du Budget
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à M. le Ministre des Finances
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,





Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
19, rue du Marché aux Herbes
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 6 novembre 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir faire mettre à l'ordre du jour de la Commission des Finances, dans les meilleurs délais, un débat portant sur les révélations de la presse connues sous le nom de « Luxembourg Leaks » :

Quelque 80 journalistes de 26 pays critiquent les soi-disant aides que l'État luxembourgeois aurait apportées à de grandes sociétés internationales en matière de réduction de leurs charges d'impôts. Il serait utile que Monsieur le Ministre des Finances puisse fournir les informations dont il dispose aux membres de cette commission parlementaire. Le cas échéant, il y a également lieu d'inviter à cette réunion des représentants de la société de conseils mis en cause par la presse internationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gast Gibéryen".

Gast Gibéryen,
Député

Groupe politique ADR : Demande de mise à l'ordre du jour de la Commission des Finances et du Budget, dans les meilleurs délais, d'un débat portant sur les récentes révélations de presse connues sous le nom de « Luxembourg Leaks »

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission des Finances et du Budget
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à M. le Ministre des Finances
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement

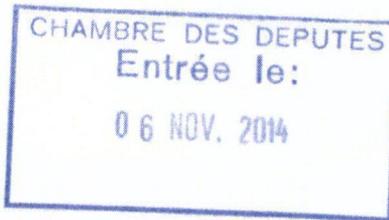
Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,



déi Lénk

Groupe parlementaire



Luxembourg, le 6 novembre 2014

Objet: Demande de convocation urgente d'une séance publique de la Chambre des Députés

Monsieur le Président,

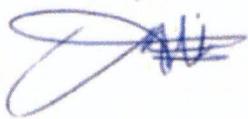
Nous vous saurions gré de proposer à la Conférence des Présidents la convocation urgente d'une séance publique de la Chambre des Députés pour un débat d'actualité sur les révélations de l'ICIJ (International Consortium of Investigative Journalists), publiées dans la presse internationale et sur le site <http://cloudfront-files-1.publicintegrity.org/apps/2014/12/luxleaks/industries/index.html> ainsi que les conséquences qu'il y a lieu d'en tirer, aussi bien par rapport aux faits et documents révélés, que par rapport aux actions politiques à entreprendre, notamment dans le domaine fiscal.

Nous estimons qu'il est urgent d'organiser un tel débat ouvert au sein de la Chambre des Députés même, de préférence au cours de la semaine prochaine, afin de réduire les dégâts pour le Luxembourg et ces citoyens. Quant à la forme d'un tel débat d'actualité, il pourrait se dérouler soit comme débat de consultation, soit comme débat d'orientation ou autre, à discuter et décider par la Conférence des Présidents, conformément à l'article 28 du règlement interne de la Chambre des Députés.

A cette fin, nous vous prions de continuer la présente aux membres du Bureau et de convoquer une réunion de la Conférence des présidents aux fins demandées.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour la sensibilité politique déi Lénk,



Justin Turpel, Serge Urbany
Députés

Groupe parlementaire déi Lénk : Demande de convocation urgente d'une séance publique de la Chambre des Députés

Transmis pour compétence aux Membres de la Conférence des Présidents.

Transmis pour information aux Membres de la Commission des Finances et du Budget.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

